



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 21 septembre 2020  
N° 2020/084

**ARRÊTÉ**

Portant désignation du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR5402012 « Plateau de Rochebonne ».

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « plateau de Rochebonne » (zone spéciale de conservation);

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-9-1 à R414-9-7;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu l'arrêté n° 2012/163 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 19 décembre 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5402012 « plateau de Rochebonne ».

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique pour l'Action de l'État en mer ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Un comité de pilotage est créé pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR 5402012 « Plateau de Rochebonne ».

#### Article 2

Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

##### **Collège des administrations d'État et autres établissements et organismes publics :**

- M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- M. le préfet de région des Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- Mme. la préfète de région de Nouvelle-Aquitaine, préfète de Gironde ou son représentant ;
- M. le préfet de département de Charente-Maritime ou son représentant ;
- M. le préfet de département de la Vendée ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement à l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement à l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. le directeur interrégional de la Mer Nord-Atlantique/Manche Ouest ou son représentant ;
- M. le directeur interrégional de la Mer Sud-Atlantique ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime et son directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, ou leurs représentants ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée et son directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, ou leurs représentants ;
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant ;
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant ;
- M. le Délégué de façade Atlantique de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Mme la directrice du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, opérateur du site Natura 2000 ZPS « Pertuis charentais - Rochebonne » ou son représentant.

##### **Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :**

- Mme la présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. Le président du conseil départemental de Vendée ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'association des maires de Vendée ou son représentant ;
- M. le président de l'association des maires de la Charente-Maritime ou son représentant.

### **Collège des professionnels, des associations et des usagers :**

- M. le président du Conseil Consultatif des eaux occidentales australes (CC Sud) ou son représentant ;
- M. le président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant ;
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son représentant ;
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ou son représentant ;
- M. le président d'un comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde ou son représentant ;
- M. le président d'un comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Landes-Pyrénées-Atlantiques ou son représentant ;
- M. le président de l'union nationale des associations de navigateurs ou son représentant ;
- M. le président du comité national de la fédération française des pêcheurs en mer ou son représentant ;
- M. le président de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP) ou son représentant ;
- M. le président d'armateurs de France ou son représentant ;
- M. le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant ;
- M. le directeur du grand port maritime de la Rochelle ou son représentant.

### **Collège des associations de protection de l'environnement et des experts :**

- M. le président de « Greenpeace France » ou son représentant ;
- M. le président de « WWF France » ou son représentant ;
- M. le président de « France nature Environnement » ou son représentant ;
- M. le président de l'association « Robin des Bois » ou son représentant ;
- M. le président de la « Ligue pour la protection des oiseaux » ou son représentant ;
- M. le responsable de l'observatoire Pelagis Systèmes d'Observation pour la Conservation des Mammifères et Oiseaux Marins (UMS 3462) ou son représentant ;
- M. le président directeur général de l'aquarium de la Rochelle ou son représentant ;
- M. le directeur du centre de la mer de Biarritz ou son représentant ;
- M. le directeur de la station de biologie marine de Concarneau ou son représentant ;
- M. le directeur de l'institut du littoral et de l'environnement et sociétés (LIENS) de l'université de la Rochelle ou son représentant.

### Article 3

Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis à l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre. Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des présidents ou sur la proposition de l'opérateur. Il peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

### Article 4

La présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet maritime de l'Atlantique.

### Article 5

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes « 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6

L'arrêté n°2013/090 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 12 juillet 2013 portant création et composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5402012 « Plateau de Rochebonne » est abrogé.

### Article 7

L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique/Manche-Ouest, le directeur interrégional de la Mer Sud-Atlantique, les directeurs régionaux de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire et de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants sont chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Plateau de Rochebonne »

### COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM (ENV-MAR - RFO)
- PREMAR ATLANT/AEM (SEC/AEM - pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).